RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 1184/87 de la Commission, du 29 avril 1987, fixant les prélèvements à l'importation applicables au riz et aux brisures

(« Journal officiel des Communautés européennes » nº L 113 du 30 avril 1987. »)

Page 41, à l'annexe, dans la colonne « ACP ou PTOM (1) (2) (3) », sous-position ex 10.06 B III. riz en brisures :

au lieu de: < 105,59 », lire: < 101,59 ».